

Dans la seconde partie de sa question, le député s'était enquis de la possibilité d'obtenir d'autres produits susceptibles d'être utilisés aux mêmes fins. J'apprends que le service de la recherche du ministère soumet à des essais, aux termes d'un vaste programme de recherches, d'autres produits qui pourraient eux aussi détruire la folle avoine.

### LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

#### L'ADMISSION DES INDIENNES AUX HÔPITAUX DE MATERNITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Est):** J'aimerais poser une question au premier ministre. Selon certaines rumeurs, des Indiennes sont admises à des institutions des semaines avant l'accouchement et y sont gardées quelques semaines après. Le très honorable représentant voudrait-il vérifier quelles dispositions sont prévues quant à l'admission de ces personnes?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Je le ferai avec plaisir.

### L'INDUSTRIE

#### CAP-BRETON (N.-É.)—LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DE LA MINE McBEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert McCleave (Halifax):** En l'absence temporaire du député de Pictou (M. MacEwan), puis-je poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et lui demander s'il peut nous faire rapport de la rencontre avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Smith, en fin de semaine, au sujet de la houillère McBean?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Comme les députés le savent, la mine McBean est dans une situation difficile. Tout d'abord, n'étant pas située dans l'île du Cap-Breton proprement dite, elle n'est pas visée par la loi. Deuxièmement, elle n'est pas considérée comme une mine indépendante, aux termes de l'engagement entre le Canada et la Nouvelle-Écosse. Il s'agit donc d'un problème spécial. Je suis allé à Halifax samedi pour conférer avec le premier ministre et ses conseillers. Nous avons tenté de définir le problème en fonction de la propriété de la mine, de la nature de son exploitation, des dispositions concernant les subventions et les régimes de pension. J'ai soumis quelques idées et nous avons mis la question à l'étude.

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** Dois-je conclure que le ministre compte accorder à la mine McBean l'attention réclamée par le député de Pictou, lors de l'examen de la mesure relative à la Société de développement du Cap-Breton?

**L'hon. M. Pepin:** La question est posée de telle sorte que je ne puis guère y répondre.

[Plus tard]

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a une réponse à la question que j'ai posée tout à l'heure.

### LA DÉFENSE NATIONALE

#### LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES DÉMOBILISÉS VOLONTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Elle est d'importance actuellement, car le 1<sup>er</sup> avril marque la fin du délai accordé aux membres des trois armes qui veulent quitter le service, parce qu'ils ne tiennent pas à demeurer sous le programme d'unification. Compte tenu de la déclaration du ministre, selon laquelle ces gens ne seraient pénalisés en aucune façon, j'aimerais savoir s'il est vrai que ceux qui quittent le service dans ces circonstances ne recevront ni la solde ordinaire de réadaptation avec congé ni aucun frais de déplacement et qu'ils n'auront droit à aucune pension. Tout cela est-il vrai? Sinon, renseigne-t-on ces hommes comme il se doit?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale):** Ceux qui tirent parti de cette disposition particulière de la loi sont mis sur le même pied que tous ceux qui demandent librement d'être démobilisés. Il n'est nullement question de les pénaliser; on ne les encourage pas non plus à profiter de cet article particulier de la mesure législative. Tel est le but de toute cette initiative. Nous ne tenons pas à forcer les gens, qui n'approuvent pas la politique adoptée, à demeurer dans le service, voilà tout.

**M. Douglas:** Les gens qui quittent le service n'ont-ils pas droit normalement à un congé de réadaptation avec solde—un mois, sauf erreur, pour toute période de service de cinq ans. La refusera-t-on à ceux qui quittent le service en vertu de la disposition mentionnée par le ministre?

**L'hon. M. Cadieux:** Pas s'ils y ont normalement droit.